



REPUBLIQUE FRANCAISE

de-201022-

Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de TOURS  
Canton de MONTS  
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 12 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice .....29

Nombre de conseillers présents .....21

Nombre de conseillers votants.....28

**Etaient présents :**

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC (arrivée à 20h45), M. Jean-Pierre PAUL, M. Patrice GARNIER, M. Didier DAVID, Adjoint,

Mme Odette KELLOGG, M. Alain BERTRAM, M. Edouard ROSSI (arrivé à 20h40), Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, Mme Madalena AFONSO, M. Jean-Charles GARREAU, M. Pascal SIMON, Mme Aurélie PROUIN, M. Jean-François LEBOURG, M. Simon CADOREL, M. Thomas WOJCIK, M. Jacques TOUPIN, M. Guiseppe PETITTO et Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :**

Mme Sylvie QUENEAU, Mme Nathalie BERTON, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Dominique GENTY, Mme Delphine COSSON, M Sébastien HARAULT, M. Maxime FUSEAU, Mme Flore MASSICARD

**Ont donné pouvoir :**

Mme Nathalie BERTON	à M. Thomas WOJCIK
M. Eric DELHOMMAIS	à M. Pascal SIMON
Mme Dominique GENTY	à Mme Myriam BARTHELEMY
Mme Delphine COSSON	à Mme Josiane LE BRONEC
M. Sébastien HARAULT	à M. Alain PROUIN
M. Maxime FUSEAU	à M. Jean-François LEBOURG
Mme Flore MASSICARD	à M. Guiseppe PETITTO

Secrétaire de séance : M. Patrice GARNIER

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :**

**PREAMBULE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022.
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable
2. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
3. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
4. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

## FINANCES LOCALES

5. Adoption du règlement budgétaire et financier
6. Vie associative, Sports, Culture : subvention à l'association Union Musicale
7. Vie associative, Sports, Culture : subventions à l'Association Française contre les Myopathies
8. Appel à projets Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables permis par le plan France Relance : approbation de la convention de financement relative au projet d'aménagement d'un cheminement doux entre le hameau de la Huaudière et le plateau sportif à Esvres-sur-Indre

## DOMAINE ET PATRIMOINE

9. Information sur l'acquisition de parcelles ferroviaires à proximité de la route de Port Joie
10. Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique (SIEIL) – chemin rural n°39 – Le Rang du Bois – pour le renforcement du réseau

## FONCTION PUBLIQUE

11. Ressources Humaines : Création d'un poste de gardien de police municipale

## QUESTIONS DIVERSES

---

### PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 14 septembre est adopté à l'unanimité des présents.

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2022-042	14/09/2022	Convention d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre – réhabilitation et mise en conformité des sanitaires de l'école Joseph Bourreau

Mme Nora ZENATI demande des précisions sur la nature des travaux. Celles-ci lui sont apportées par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable

#### Débat :

Après la présentation par Monsieur Didier DAVID du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable, M. Guiseppe PETITTO mets en cause la sincérité du document et souligne le manque d'explication et de lisibilité.

Monsieur Didier DAVID rappelle que ce rapport relève de la compétence de la CCTVI.

M. Jean-Christophe GASSOT invite M. Guiseppe PETITTO à saisir la Préfecture d'Indre et Loire s'il estime que le rapport est non sincère et rappelle que la volonté de la CCTVI est d'harmoniser les coûts et les services avec pour objectif la recherche de l'équité sur le territoire.

Monsieur Didier DAVID invite M. Guiseppe PETITTO à se rapprocher, par écrit, auprès de la CCTVI s'il souhaite des explications supplémentaires

M. Edouard ROSSI et Mme Josiane LE BRONEC, arrivés en cours de séance, prennent part au vote.

### Délibération :

Monsieur Didier DAVID, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, reçu le 05 octobre 2022,

Considérant que ce rapport annexé doit être présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 4 abstentions,

**PREND** acte du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

2. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

### Débat

Après la présentation par Monsieur Didier DAVID du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, M. Guiseppe PETITTO remarque que n'apparaît pas dans ce document le contrôle que Véolia a voulu mettre en place. Il souligne le caractère impersonnel du rapport et l'absence de volonté politique.

M. Jean-Christophe GASSOT prend bonne note de ces remarques.

### Délibération :

Monsieur Didier DAVID, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, reçu le 05 octobre 2022,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 4 abstentions,

**PREND** acte du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

3. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

### Débat

Après la présentation par Monsieur Didier DAVID du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, M. Guiseppe PETITTO remarque que la commune de Truyes a 7 fois plus de travaux qu'Esvres. Monsieur Didier DAVID rappelle la volonté de rattrapage de la CCTVI. M. Jean-Christophe GASSOT rappelle que la CCTVI se doit à l'harmonisation des coûts et des services sur le territoire.

Concernant les travaux sur Esvres, M. Jean-Christophe GASSOT précise que la CCTVI investit beaucoup sur la commune avec les raccordements de la nouvelle station et l'extension du réseau de l'assainissement collectif au Paradis et aux Reçais.

### **Délibération :**

Monsieur Didier DAVID, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, reçu le 05 octobre 2022,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 4 abstentions :

**PREND** acte du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

4. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

### **Débat**

Après la présentation par Monsieur Patrice GARNIER du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, de l'évolution de ce service en 2023 et de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), M. Guiseppe PETITTO remarque que cette taxe est comprise dans les impôts fonciers (+ 21 %).

### **Délibération**

Monsieur Patrice GARNIER, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, reçu le 05 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 4 abstentions :

**PREND** acte du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **FINANCES LOCALES**

5. Adoption du règlement budgétaire et financier

### **Débat**

A l'issue de sa présentation, Mme Josiane LE BRONEC précise que ce changement de nomenclature ne va pas entraîner de bouleversement pour la commune d'Esvres car les différences restent minimes. La M57 va permettre d'harmoniser les comptes des collectivités. La commune va bénéficier d'un accompagnement de la DGFIP et du prestataire informatique du logiciel comptable (AFI). L'évolution comptable tend vers l'établissement, à terme, d'un compte unique. Cette nouvelle nomenclature fera l'objet d'une présentation à la prochaine commission des finances.

### **Délibération**

Par une délibération du 14 septembre 2022, la ville d'Esvres sur Indre a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Celui-ci a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la collectivité. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre 1 : Le cadre juridique du budget communal
- Titre 2 : L'exécution budgétaire
- Titre 3 : Les régies
- Titre 4 : La gestion pluriannuelle
- Titre 5 : Les provisions
- Titre 6 : L'actif et le passif
- Titre 7 : Le contrôle des collectivités territoriales

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaire et des modalités internes de la commune.

Le projet de règlement budgétaire et financier est joint en annexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le budget de la commune,

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2022 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 24 Juin 2022 pour le passage de la collectivité au référentiel M57,

**Vu** la délibération du 14 septembre 2022 du conseil municipal approuvant l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la durée de la mandature en cours

#### 6. Vie associative, Sports, Culture : subvention à l'association Union Musicale

##### **Délibération**

Vu l'avis de la commission Vie associative, Sports, Culture du 26 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

**Union Musicale d'Esvres** : subvention d'investissement de 1 090,00 euros correspondant à l'achat d'un saxophone.

Les crédits pour les subventions d'investissement sont inscrits à l'article 20421 subventions d'équipement versées biens immobiliers, matériels.

#### 7. Vie associative, Sports, Culture : subventions à l'Association Française contre les Myopathies

##### **Délibération**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une participation au Téléthon, confirmant ainsi l'engagement de la Commune en faveur d'une action caritative par le biais du versement d'une subvention à l'Agence Française contre les Myopathies (AFM) au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

**Association Française contre les Myopathies** : subvention de fonctionnement de 550,00 euros correspondant au Téléthon de l'année 2022.

Les crédits pour les subventions de fonctionnement seront inscrits à l'article 6574 fonction 025 du budget de la ville.

8. Appel à projets Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables permis par le plan France Relance : approbation de la convention de financement relative au projet d'aménagement d'un cheminement doux entre le hameau de la Huaudière et le plateau sportif à Esvres-sur-Indre

### **Débat**

M. Jean-Christophe GASSOT précise que projet s'inscrit dans le cadre d'un maillage territorial de voies douces et que ce cheminement doux utilise un chemin rural existant entre la Huaudière et le plateau sportif.

M. Guiseppe PETITTO demande si cette nouvelle piste cyclable coupera la future route de contournement qui aura, elle aussi, une piste cyclable.

M. Jean-Christophe GASSOT répond par l'affirmative et indique que les contraintes techniques sont peu importantes.

M. Guiseppe PETITTO regrette l'absence de discussion sur ce sujet en commission et demande la réalisation d'un schéma de voies vertes.

M. Jean-Christophe GASSOT souligne la nécessité de répondre très rapidement à cet appel à projet permis dans le cadre du plan France Relance.

### **Délibération**

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », l'Etat soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés afin de développer l'usage du vélo.

La commune d'Esvres-sur-Indre a pour ambition de développer et de sécuriser son offre de liaisons douces et a déposé un projet d'aménagement d'un cheminement doux entre le Hameau de la Huaudière et le plateau sportif.

Par courrier en date du 08 juillet 2022, la Préfecture de la Région Centre Val de Loire a retenu le projet déposé par la commune d'Esvres-sur-Indre. Un projet de convention de financement a été établi par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions :

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'un cheminement doux entre le Hameau de la Huaudière et le plateau sportif,

**APPROUVE** la convention de financement relative au projet d'aménagement d'un cheminement doux entre le Hameau de la Huaudière et le plateau sportif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces et les documents s'y rapportant

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

9. Information sur l'acquisition de parcelles ferroviaires à proximité de la route de Port Joie

### **Débat**

M. Jean-Christophe GASSOT informe le conseil municipal de l'ancienneté de ce projet de voies douces nécessitant d'acquérir des parcelles ferroviaires. Ce projet permettrait de sécuriser l'Indre à Vélo et faciliterait l'accès au centre bourg. Il illustre ses propos au moyen de photographies et de plans. La SNCF va rétrocéder à la commune l'ancienne ligne de chemin de fer de 1885 (entre la ligne actuelle et la route de Port Joie) afin de permettre un projet de voie douce sécurisée. La SNCF a répondu favorablement à la proposition d'acquisition par la commune. Le parcellaire cadastral doit être modifié avant le passage devant le conseil municipal.

10. Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique (SIEIL) – chemin rural n°39 – Le Rang du Bois – pour le renforcement du réseau

### **Délibération**

Monsieur Le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre d'un renforcement des réseaux d'électricité « Chemin rural n°39 – Le Rang du Bois », le SIEIL sollicite la commune pour :

- passer une canalisation électrique souterraine (câble réseau et fourreau) située sur le chemin rural n°39 – Lieu-dit « Le Rang du Bois ».

A ce titre, il convient de constituer, au profit du SIEIL sur la partie matérialisée au plan annexé, une convention amiable d'implantation de réseau d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de renforcer des réseaux d'électricité,

Considérant le projet de convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique (SIEIL) – chemin rural n°39 « Le Rang du Bois » ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la constitution, au profit du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, dont le siège social est situé à TOURS (37013), 12-14 rue Blaise Pascal et représenté par M. Jean-Luc DUPONT, Président, d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique le chemin rural n°39 « Le Rang du Bois » :

- pour la pose de câbles réseau et de fourreaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte résultant de cette convention.

### **FONCTION PUBLIQUE**

11. Ressources Humaines : Création d'un poste de gardien de police municipale

### **Débat :**

Madame Josiane LE BRONEC précise, à la suite d'une interrogation de M. Guiseppe PETITTO, que la création de ce poste s'inscrit dans le cadre du remplacement d'un policier municipal en retraite le 1<sup>er</sup> février 2023 et précise que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique parti au 1<sup>er</sup> septembre 2022 n'a pas été remplacé.

### **Délibération**

Madame Josiane LE BRONEC, Adjointe, donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 83-654 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** la création d'un poste permanent de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## QUESTIONS DIVERSES

- M. Jean-Christophe GASSOT fait part des travaux d'assainissement « eaux usées », gérés par la CCTVI, sur les Reçais, la Caillaudière et le Paradis
- M. Jean-Christophe GASSOT fait le point sur l'avancement du projet TERRANOBILIS. La signature de l'acquisition définitive du terrain est prévue le 21 octobre.
- M. Jean-Christophe GASSOT fait le point sur l'avancement du projet de création du giratoire sur la RD943. La SET va acquérir une maison située dans l'emprise de la zone d'activité ce qui devrait permettre de décaler le giratoire dans l'axe routier.
- M. Jean-Christophe GASSOT informe que les Blés de Demain s'implantent dans la zone d'activités pour créer un laboratoire de production. Le permis de construire a été délivré.
- M. Jean-Christophe GASSOT informe des événements suivants :
  - Fête de la citrouille prévue le 29 octobre à la salle des fêtes à partir de 10h00. Un flyer est distribué.
  - Bourse aux jouets prévue le 05 novembre à la salle des fêtes à partir de 9h00.
  - Invitation à la cérémonie du 11 novembre
- M. Jean-Pierre PAUL rappelle le repas des aînés le 23 octobre
- M. Jean-Pierre PAUL dresse le bilan d'Octobre Rose et souligne que cette manifestation est une belle réussite : 400 participants le dimanche matin, participation de 3 associations, 2500 € de don.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 14 novembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
**Patrice GARNIER**



**Le Maire**  
**Jean-Christophe GASSOT**

